



Wicht Jean-Daniel, Ganioz Xavier

Améliorer le soutien des entreprises formatrices

Cosignataires : 40

Réception au SGC : 18.02.14

Transmission au CE : *26.02.14

Dépôt et développement

Le système dual de notre formation professionnelle est efficace et souvent cité en exemple, envié bien au-delà de nos frontières nationales. L'actualité récente a montré que pour des raisons financières, des entreprises étaient prêtes à renoncer à former des apprenti-e-s. Grâce à l'intervention des autorités de notre canton et aux réactions des citoyens à travers la presse, l'entreprise en question a fait marche arrière. Mais pour combien de temps ?

Il est important que les entreprises participent financièrement à la formation de la relève professionnelle, même si pour diverses raisons, elles ne forment pas d'apprenti-e-s. Aujourd'hui, elles soutiennent déjà le financement des locaux des cours interentreprises (CIE).

Les motionnaires sont d'avis qu'il est temps d'aider les entreprises formatrices, en prélevant un montant supplémentaire sur la masse salariale des entreprises. Cette nouvelle contribution aura pour but de diminuer la charge financière des CIE pour les entreprises formatrices et de créer une plus grande solidarité entre professions. En effet, la durée et les coûts des CIE sont totalement différents d'un métier à l'autre.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la loi sur la formation professionnelle qui devra :

1. fixer un taux complémentaire à prélever sur la masse salariale des entreprises, par les caisses d'allocation familiale, pour le financement des CIE;
2. déterminer la manière, par cet apport financier, de plafonner le prix journalier des CIE, voire à tendre vers la gratuité afin d'encourager les entreprises formatrices.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).